

« Le décret proposé par Milquet vise des cas très graves »

Les professeurs pourraient à l'avenir être sanctionnés pour des propos tenus en dehors de l'école ou sur internet, annonce Joëlle Milquet. On en parle avec

Ann-Charlotte Bersipont.

Pourquoi un tel avant-projet de décret ?

Il concerne surtout des propos extrémistes ou radicaux. Deux faits d'actualité ont montré des failles : celui de Yacob Mahi, professeur de religion islamique à l'Athénée Da Vinci à Anderlecht, qui a tenu des propos très limites. Deuxième cas, celui de Robert Steuckers, professeur de langues à l'Institut des Dames de Marie à Woluwe-Saint-Lambert, qui appartient à des groupes d'extrême droite. On peut légitimement s'en inquiéter.

Mais un cadre légal existe déjà pour punir d'éventuels propos mal placés ?

Le texte est le chaînon manquant qui fait le lien entre les propos et le travail. Dans le cas de Robert Steuckers, il n'a pas été établi que les propos d'extrême droite se retrouvaient dans ses cours.

N'y a-t-il plus de notion de sphère privée ?

Dans l'avant-projet de décret, on établit les critères pour les dossiers lourds. On rappelle des textes de loi, comme la convention des Droits de l'homme, la loi contre le racisme, la loi sur le négationnisme et la Convention des droits de l'enfant.

Doit-on craindre une police de la pensée ?

Le Cabinet assure que non. Le but n'est pas de traquer le moindre propos d'un enseignant sur les réseaux sociaux. Cela concerne des cas très lourds.

Des réactions dans le monde politique ou enseignant ?

Une directrice d'école m'assure que c'est une bonne idée car les profs ont, dit-elle, un devoir d'exemplarité.